

Comment s'inscrire

1 Remplir la fiche d'inscription (page 28)

2 Paiement

Pour les familles ayant droit à des aides

- Joindre le paiement correspondant au prix à payer en fonction du quotient familial (voir ci-contre).
- Joindre les justificatifs (voir ci-dessous : pièces à joindre).

Pour les familles n'ayant pas droit à des aides

- Joindre l'intégralité du paiement

Les chèques vacances ANCV sont acceptés, ainsi que les paiements échelonnés (se renseigner sur les modalités). Nos prix s'entendent tout compris.

3 Envoyer le tout à l'association qui gère le séjour choisi (voir adresses en page 2)

- Les inscriptions se font par ordre d'arrivée.

QF inférieur à 357 € :
15% du prix du séjour
QF de 357,01 à 449 € :
20% du prix du séjour
QF de 449,01 à 567 € :
30% du prix du séjour
QF de 567,01 à 723 € :
42% du prix du séjour
QF de 723,01 à 820 € :
55% du prix du séjour
QF de 820,01 à 905 € :
70% du prix du séjour

Pièces à joindre

Pour les Landais

- La demande d'aide aux vacances (ci-contre)

Pour les allocataires CAF des Landes

- Les 6-13 ans : photocopie recto/verso de la carte d'identité vacances 2009 de la CAF des Landes, valable du 05/01/2009 au 02/01/2010
- Les 13-17 ans : attestation de la CAF indiquant le quotient familial au 31/10/2008

Pour les allocataires CAF des autres départements

- L'original du bon vacances 2009

Pour les allocataires MSA

- Avis d'imposition ou non imposition définitif de 2006 + montant de toutes les prestations familiales d'octobre 2008
- Photocopie recto/verso de la carte d'identité vacances MSA 2009.

Pour les autres professions

- Avis d'imposition ou non imposition définitif de 2006 + montant de toutes les prestations familiales d'octobre 2008

>> Conditions générales de vente

Les conditions générales font référence au décret n° 94-490 d'application de la loi 92-645 du 13 juillet 1992 (notamment de son article 95 à l'article 103) fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

1 - L'inscription à l'un des séjours présentés dans cette brochure implique l'acceptation des conditions générales de vente.

2 - Les associations organisatrices proposant des séjours de vacances collectives pour enfants et adolescents dans cette brochure sont la ligue de l'enseignement des Landes, les Francas des Landes et les PEP des Landes.

3 - L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de modification de programme indépendante de sa volonté et en cas de force majeure (changements imposés par les transporteurs, grèves, catastrophes naturelles, troubles politiques).

4 - Les séjours proposés font parfois appel à des prestataires différents de l'association organisatrice : ces organismes extérieurs conservent leur responsabilité pour les activités qui les concernent et dans le cadre de leur réglementation.

5 - Tout séjour interrompu, toute prestation non consommée du fait du participant ou de son représentant légal ne donneront droit à aucun remboursement.

6 - En cas de renvoi d'un mineur dans sa famille pour des raisons de comportement incompatible avec la vie collective, décidé par l'équipe d'animation, le voyage de retour du mineur et son éventuel accompagnement par un animateur est à la charge de la famille ou du représentant légal du mineur.

7 - Toute réclamation à l'issue d'un séjour, pour être prise en compte, doit parvenir à l'organisateur par courrier recommandé 3 mois maximum après la fin du séjour.

8 - Les inscriptions se font par ordre d'arrivée des fiches d'inscription auprès de l'association organisatrice. Cette dernière se réserve le droit d'annuler un séjour notamment pour insuffisance d'inscription.

Dans ce cas, l'inscription est intégralement remboursée.

9 - Une inscription est considérée par l'association organisatrice comme ferme et définitive lorsqu'elle perçoit le paiement du séjour ou du reste à payer par la famille du jeune ou par son représentant légal.

10 - Toute annulation du fait du participant ou de son représentant légal doit être signalée à l'association organisatrice et entraînera pour la famille ou pour le représentant légal du jeune des frais d'annulation selon le barème appliqué par l'association organisatrice.

Pour la Ligue de l'enseignement, le barème est le suivant

- Plus de 30 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs (85 €)
- Entre 30 et 21 jours avant le départ : 30% du prix total
- Entre 20 et 15 jours avant le départ : 60% du prix total
- Entre 14 et 8 jours avant le départ : 80% du prix total
- Moins de 8 jours avant le départ ou non présentation : 100 % du prix du séjour

Pour les PEP, le barème est le suivant

- Plus de 21 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs (40 €)
- Entre 21 et 8 jours avant le départ : 15% du prix du séjour
- Moins de 8 jours avant le départ ou non présentation : 100 % du prix du séjour

Pour les Francas, le barème est le suivant

- Plus de 21 jours : retenue des seuls frais administratifs (36 €)
- Entre 21 et 8 jours : 10% du prix total
- Moins de 8 jours : 100% du prix total (selon les aides accordées)

11 - Les bagages sont transportés aux risques des propriétaires.

12 - Tous les prix des séjours figurant dans cette brochure, donnés à titre indicatif, sont susceptibles de varier. Seul le prix figurant sur la facture ou lors de la confirmation de l'inscription est ferme et définitif.

Possibilité de souscrire une garantie annulation optionnelle pour les séjours organisés par la Ligue de l'enseignement : + 4,5% du prix total du séjour facturé.